

SUPPRESSION DE LA PRIME MOBILITE A GRDF

La prime mobilité, mise en place en 2021 en remplacement de l'Aide Individuelle au Logement va déjà disparaître. Rappelons qu'une fois de plus il s'agit d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE). La Direction ne nous a conviés qu'à une réunion de présentation sans négociation possible.

Rappelons également qu'en 2021, les mêmes représentants de la Direction Générale nous indiquaient qu'ils mettaient fin à l'Aide Individualisée au Logement (AIL) pour mettre en place cette prime qui allait régler les problèmes d'attractivité de certains métiers et certains territoires.



Je souhaite recevoir l'information CGT GRDF en direct. Je flashe le QR code et je m'inscris.

Motifs évoqués par la Direction :

- Ne permet pas de créer certains métiers ou territoires peu attractifs ;
- Trop centrée sur la notion de déménagement et pas assez sur le coût de l'immobilier ;
- Des mobilités financées se seraient réalisées même sans prime (retour dans sa région d'origine) ;
- Budget alloué trop important et non maîtrisable du fait de la systématisation de la prime.

Objectifs recherchés par la Direction :

- **Diviser par 2 le nombre de bénéficiaires**
- **Redescendre à un budget inférieur à 8 millions d'€ par an** contre 9,5 millions d'€ en 2022 et 14,5 millions d'€ en 2023.
- En comparaison, l'AIL coûtait 12 millions d'€ par an

Mise en place d'une Prime Attractivité Mobilité (PAM) en juin 2025

- Maintien de l'Article 30 (prime de deux mois de salaire et prise en charge du déménagement).
- **Fin d'une prime mobilité systématique** en cas de déménagement ;
- **Réservée à certains métiers et/ou certaines villes** (liste évolutive à établir par chaque région) ;
- Seules les **mobilités internes à GRDF** ouvriront droit à la prime.

Composée de deux parties :

- Une part **attractivité de 10000 à 50000 € même sans déménagement** (les critères permettant de définir le montant exact restent à définir) ;
- Un **différentiel de loyer** entre le coût du logement sur le nouveau site de travail et le coût sur l'ancien site de travail : **l'agent ne perçoit cette partie que si ce coût est plus important sur le nouveau site de travail.**

Pour la FNME-CGT, cette décision s'inscrit uniquement dans la volonté de la Direction de **réaliser des économies à tout prix.**

En septembre, la Direction avait déjà **modifié la Prime Mobilité pour les alternants.** Cela lui permet d'économiser 1,5 million d'€ par an.

La CGT considère que si l'entreprise cessait de **vider les bassins d'emplois et proposait des salaires décents,** le manque d'attractivité en serait diminué de façon conséquente.

La CGT revendique que **toutes les mobilités** continuent à être **encouragées et aidées.**

